

Le chercheur d'emploi qui estime avoir fait l'objet d'un traitement discriminatoire lors d'une procédure de sélection est invité à [contacter le service anti-discrimination d'Actiris Inclusive](#). Celui-ci informe les candidats de leurs droits et les conseille.

Si un candidat [dépose une plainte](#), le guichet anti-discrimination l'examine. Ensuite, si la plainte semble fondée, les inspecteurs régionaux de l'emploi peuvent choisir d'effectuer des « tests de discrimination » en matière de recrutement auprès de l'employeur concerné, à condition que l'employeur dispose d'au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Les enquêteurs sont autorisés à utiliser une identité d'emprunt pour pratiquer des tests de situation et des appels mystères, par courrier, e-mail et téléphone.

Ces tests sont l'un des éléments pour déterminer si l'employeur commet des discriminations à l'embauche. En cas de discrimination avérée, l'employeur est sanctionné (rappel à la loi, avertissement ou envoi aux tribunaux).

Réglementation

- [Ordonnance du 16 novembre 2017 visant à lutter contre les discriminations en matière d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale](#)